

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/041**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 15 :    DIVERS**

**2. CONTENTIEUX DU FINANCEMENT DU PPRT INÉOS ENGAGÉ PAR LA CASC**

M. le maire rappelle que la CASC a formé en décembre 2020 un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant sur le financement des mesures foncières du PPRT Inéos à Sarralbe. La CASC conteste le fait que M. le Préfet a mis à la charge de l'intercommunalité les participations financières de Willerwald et de Sarralbe. La commune s'est associée à la défense de la position de M. le Préfet ce qui avait été accepté par le conseil municipal en séance du 6 mars 2021. Lors de l'audience, le rapporteur public a débouté la CASC de ses prétentions.

La CASC a également formé par la suite un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité présenté par le PPRT. Le rapporteur public a émis les mêmes conclusions que pour les mesures foncières. Le tribunal administratif a suivi les conclusions du rapporteur public et a débouté la CASC de ses demandes.

Il convient toutefois de prendre en charge les frais d'avocat pour le second recours de la CASC. Le montant de ces frais du Cabinet SEBAN Avocats à Paris d'élève à 3 024 € TTC.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice et décide de prendre en charge les frais de la défense des intérêts de la commune de Sarralbe dans ce contentieux qui ne seraient pas couverts par la garantie de protection juridique de la commune,

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

